



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRUSON

L'an deux mil vingt, le trente du mois de juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement dans la salle polyvalente (3 rue de Verdun) afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la Loi.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 24/06/2020

Présents : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROGUER, Philippe SIMOENS, Adjoint – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Alexia GAILLET, Jean-Claude HAUTCOEUR, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : Hélène HAVRET

DELIBERATION N° 2020-4 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – ALSH ETE 2020 - TARIFS.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire en 2020 l'Accueil de Loisirs d'Été du 6 au 31 juillet de 9h00 à 17h00 et de mettre en place une garderie : une séance le matin de 7h30 à 9h00 et une séance le soir de 17h00 à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire, afin de bénéficier des subventions CAF, que les tarifs soient fixés en fonction du quotient familial, aussi bien pour les tarifs grusonnois que pour les tarifs extérieurs.

Monsieur le Maire propose que le quotient familial soit calculé de la manière suivante : 1/12 des revenus imposables 2019 du foyer / Nombre de parts. Il propose par ailleurs que, pour les Grusonnois, à partir du 3^{ème} enfant, le quotient familial inférieur à celui appliqué pour les 1^{er} et 2^{ème}, soit pris en compte.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'ALSH d'été 2020 grusonnois comme suit :

TRANCHES 2019	0/470	471/650	651/850	851/1050	1051 et +
Semaine ALSH	26,00€	37,00€	42,00€	52,00€	58,00€
4 ^{ème} semaine ALSH (Si l'enfant est inscrit 4 semaines)	17,00€	26,00€	37,00€	45,00€	52,00€
Séjour SAINT LAURENT 5 jours (Activités et repas compris)	100,00€	140,00€	160,00€	180,00€	195,00€
Repas Maternel CANTINE/PIQUE NIQUE - GRUSONNOIS	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Repas Primaire CANTINE/PIQUE NIQUE - GRUSONNOIS	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Repas Adulte (Employés, Enfants des Employés, Elus, Enseignants)	2,78 €	2,78 €	2,78 €	2,78 €	2,78 €
REPAS PRIS NON RESERVES (TOUTE CATEGORIE)	+2€	+2€	+2€	+2€	+2€
Séance GARDERIE	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Monsieur le Maire propose que le tarif grusonnois ALSH s'applique pour les enfants dont les parents ou grands-parents résident à Gruson et aux enfants scolarisés à Gruson. Monsieur le Maire précise que ce critère ne s'applique pas aux tarifs cantine pour lesquels la délibération DEL.2018/30 s'applique.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de l'ALSH d'été 2020 extérieurs comme suit :

TRANCHES 2019	0/470	471/650	651/850	851/1050	1051 et +
Semaine ALSH	31,00€	42,00€	47,00€	57,00€	63,00€
4 ^{ème} semaine ALSH (Si l'enfant est inscrit 4 semaines)	22,00€	31,00€	42,00€	50,00€	57,00€
Séjour SAINT LAURENT 5 jours (Activités et repas compris)	100,00€	140,00€	160,00€	180,00€	195,00€
Repas Maternel CANTINE/PIQUE NIQUE - EXTERIEUR	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Repas Primaire CANTINE/PIQUE NIQUE - EXTERIEUR	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €
REPAS PRIS NON RESERVES (TOUTE CATEGORIE)	+2€	+2€	+2€	+2€	+2€
Séance GARDERIE	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Maire de Bouvines l'a contacté pour relancer la mutualisation ALSH entre les deux communes. Le travail est donc amorcé en ce sens. Monsieur le Maire tiendra informé le Conseil Municipal de l'avancée de cette coopération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : 12 voix pour – 3 voix contre (Isabelle DESCAMPS, Jacques DURIEU, Aimé DUQUENNE) – 0 abstention, **décide** :

- Que le quotient familial soit calculé de la manière générale suivante : 1/12 des revenus imposables 2019 du foyer / Nombre de parts.
- De fixer les tarifs ALSH d'été 2020 selon les tableaux repris ci-dessus pour les grusonnois et les extérieurs.
- Que le tarif grusonnois s'applique pour les enfants dont les parents ou grands-parents résident à Gruson et pour les enfants scolarisés à Gruson.
- Que pour les familles Grusonnoises, à partir du 3^{ème} enfant, le quotient familial inférieur à celui appliqué pour le 1^{er} et 2^{ème}, soit pris en compte.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire
Olivier TURPIN

